

CONVENTION Action culturelle

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part
Et

L'association Fourth River - 6, rue Roz Ar Chass
29300 QUIMPERLE
représentée par M. Basile HEMIDY en sa qualité de Président, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association Fourth River développe son activité dans le domaine des musiques actuelles. Elle s'implique sur le territoire en proposant des soirées musicales et participera à l'organisation des Mercredis Musicaux 2019.

Considérant que la municipalité et **l'association Fourth River** ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter, pour **2019**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

Dans le cadre des Mercredis musicaux, la Ville de Quimperlé s'engage à verser à l'association une subvention de **2 500€**.

Ce montant comprend la prise en charge de l'ensemble de la programmation : les frais artistiques (transport compris) des groupes programmés par l'association sur l'une des soirées de l'été **2019**.

La date retenue en concertation avec les autres partenaires de la manifestation est le **31 juillet 2019**.

Les frais d'accueil (repas, hébergements éventuels, caterings, etc.) et de régies seront directement pris en charge par le Pôle Culture de la Ville de Quimperlé, selon les montants et modalités qui auront été définis lors des réunions pour la mise en œuvre de la manifestation.

Paraphes

Article 2 :

En contrepartie du versement de la subvention, l'**association Fourth River** s'engage à :

- **participer aux Mercredis musicaux** en organisant l'une des soirées selon les modalités définies en concertation avec l'ensemble des services de la Ville et les représentants des artistes,
- **respecter les consignes qui auront été édictées par la Ville**, qu'elles soient organisationnelles, techniques ou de sécurité ; la Ville restant organisatrice principale des Mercredis Musicaux,
- **indiquer le partenariat avec la Ville sur ses supports de communication** en concertation avec la Ville et en tenant compte de sa charte graphique, et notamment en faisant figurer le logo de la Ville sur tous supports de communication.

Article 3 :

L'association s'engage à fournir à la Ville une **attestation d'assurance en cours de validité** pour l'année 2019 intégrant l'activité liée à la participation aux Mercredis Musicaux.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi qu'un bilan des activités un peu avant la fin de l'exercice concerné.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période nécessaire à la mise en œuvre de la manifestation jusqu'à sa conclusion et pour l'année **2019**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,
Le Maire, Michaël QUERNEZ

Pour l'association,
Le Président, Basile HEMIDY